

**Permission de stationnement
Echafaudage – SARL GERARD PHILIPPE
Du 11 septembre au 28 octobre 2025**

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. Emmanuel ARNOUX représentant la S.A.R.L. GERARD PHILLIPE – 38 Avenue Bernard Givaudan – 05 000 GAP, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade réalisés pour un chantier situé 11 Grand Rue – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, en occupant temporairement le domaine public au 11 Grand Rue et 2 Route du Saint-Jean – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er}: Du 11 septembre au 28 octobre 2025 2025, la S.A.R.L. GERARD PHILLIPE – 38 Avenue Bernard Givaudan – 05 000 GAP est autorisée à installer un échafaudage en utilisant 1 mètre de la chaussée au long des :

- 11 Grand Rue (RD 944)
- 2 Route de Saint Jean (RD 43)

Article 2: Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4: La S.A.R.L. GERARD PHILLIPE – 38 Avenue Bernard Givaudan – 05 000 GAP est veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Les services municipaux de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

11 SEP. 2025

Le Maire,
Rodolphe PAPET



Transmis le : 11 SEP. 2025

Affiché le : 11 SEP. 2025

Retiré le :